

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/05/2024

VOI.24.00.A01169

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTJOUX, RUE DE FONTAINE-ECU, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL, RUE FERDINAND BERTHOUD, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE
MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, AVENUE LEO LAGRANGE et RUE
CHARLES WEISS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux sur les bordures et sur les avaloirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2024 au 24/05/2024 AVENUE DE MONTJOUX et PLACE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la voie de droite sera neutralisée sur 50 mètres, AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la RUE MIDOL et la RUE DE FONTAINE ECU dans ce sens.

Article 2 : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD

Article 3 : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, PLACE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre LA RUE DE FONTAINE ECU et la RAMPE DE MONTRAPON dans ce sens, la voie d'accès desservant L'AVENUE DE MONTRAPON sera interdite à la circulation.

Article 4 : À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE CHARLES WEISS



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée